

Assemblée nationale
Compte rendu
analytique officiel

SEANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2008

1^{ère} séance
Séance de 15 heures
205^{ème} séance de la session
Présidence de M. Bernard Accoyer

APRÈS L'ART. 9

Mme Marie-Line Reynaud – Les pesticides utilisés par les particuliers contribuent fortement à la contamination des eaux, d'où la nécessité de traitements coûteux pour la production d'eau potable. Au cours du printemps, une grande campagne publicitaire en faveur du pesticide le plus utilisé par les particuliers a suscité une vive émotion chez les collectivités et associations engagées dans la reconquête de la qualité des eaux, en Bretagne notamment. En banalisant l'usage des pesticides et en discréditant le désherbage non chimique, cette publicité remet en cause les efforts importants engagés sur les bassins versants pour lutter contre cette pollution. Elle a d'ailleurs été condamnée par le Bureau de vérification de la publicité qui a demandé à l'annonceur d'y mettre fin – sans succès. Il est nécessaire d'interdire la promotion publicitaire des pesticides dont l'usage est réservé aux particuliers. C'est le sens de l'amendement 156.

M. Alain Gest, rapporteur – J'aurais aimé donné un avis favorable à cet amendement, mais il tend à modifier le code de la consommation et n'entre pas dans le champ de ce texte.

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d'État – Je partage pleinement votre indignation, Madame, et je juge comme vous ces campagnes de publicité scandaleuses. Toutefois, l'adoption de l'amendement tel qu'il est rédigé conduirait à l'interdiction de tous les produits phytosanitaires destinés au jardinage alors que certains ne sont pas dangereux. D'autre part, la disposition pourrait être considérée comme une entrave à la concurrence, ce qui nous mettrait en porte-à-faux avec le droit communautaire. Autrement dit, une étude juridique approfondie serait nécessaire avant qu'un tel dispositif puisse être adopté.

M. Patrick Roy – La discussion de l'article 6 nous a donné quelques moments de bonheur (*Sourires*) et, une fois n'est pas coutume, je félicite la majorité, le Gouvernement et surtout le rapporteur pour la volonté qu'ils ont manifestée de lutter efficacement contre la pollution des océans. Pourquoi ne pas continuer dans le même esprit ? Notre amendement est très important car ces publicités, extrêmement dangereuses, banalisent l'usage des pesticides.

Puisque tout en déclarant partager notre préoccupation, vous ne pouvez accepter cet amendement pour des raisons juridiques, nous dites-vous, pourriez-vous nous indiquer quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour trouver au plus vite une solution et mettre un frein à ces publicités ?

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d'État – Il est des mesures que nous avons pu prendre d'emblée à la suite du Grenelle de l'environnement. En accord avec la profession, il a été décidé d'aller vers une co-régulation de ces publicités, effectuée en partenariat avec le BVP. Cela étant, les publicités audiovisuelles sont beaucoup plus faciles à contrôler que les publicités sur papier, lesquelles ne sont pas soumises au même processus de validation. Nous travaillons à la recherche d'une solution dans les futures lois d'application sur le Grenelle de l'environnement, mais je le redis, cette solution ne pourra pas consister en une interdiction générale de la publicité concernant l'usage de ces produits dans les jardins. C'est impossible sur le plan juridique.

M. Jean Gaubert – Cet amendement n'aurait pas grand-chose à voir avec ce texte, nous a dit le rapporteur. Je présume qu'il aura la même réaction, en fin de séance, devant certain amendement du Gouvernement destiné à corriger des erreurs commises en dépit de ce que la gauche vous avait dit lors du débat sur les OGM...

J'en reviens au fond de l'amendement. Chacun sait aujourd'hui que la pollution des sols et des eaux ne tient pas seulement à l'agriculture, mais aussi à l'utilisation effrénée par les jardiniers de produits dont la publicité continue de prétendre qu'ils sont sans danger, et qu'ils dosent de la même manière dans leur arrosoir que les agriculteurs dans leur pulvérisateur. Les doses déversées dans les jardins, sur des surfaces certes moins importantes, sont incomparablement plus concentrées que dans les champs. Il faut donc mettre un terme à ces publicités laissant croire à l'innocuité de ces produits. Il est vrai qu'il est moins pénible de verser un arrosoir que de manier la binette... Mais la terre s'en porte beaucoup plus mal. Je ne comprends donc pas les réticences vis-à-vis de cet amendement.

M. Philippe Tourtelier – Je souhaite avoir la parole !

L'amendement 156, mis aux voix, n'est pas adopté.

ART. 12

M. Philippe Tourtelier – Monsieur le Président, si vous m'aviez autorisé à prendre la parole sur l'amendement précédent, j'aurais insisté sur le fait que nous débattons d'un projet de loi sur la responsabilité environnementale et que nous travaillons toujours dans la logique du Grenelle de l'environnement, dont l'un des enjeux est de modifier les comportements. Or, nous savons tous que la publicité influe sur les comportements. Quand une publicité tend à modifier les comportements dans un sens absolument scandaleux, il faut d'urgence l'interdire.

M. le Président – J'avais donné la parole à M. Gaubert. Voilà pourquoi je ne vous l'ai pas donnée, Monsieur Tourtelier.